

DECLARATION ORDER / DÉCRET DE DÉCLARATION

WHEREAS, I, Siddika Mithani, President of the Canadian Food Inspection Agency, under the delegated authority of the Minister of Agriculture and Agri-Food (the Honorable Marie-Claude Bibeau), believe that the disease, highly pathogenic avian influenza, exists in the area in Canada described in the schedule attached hereto;

THEREFORE, I hereby declare, pursuant to subsection 27(1) of the *Health of Animals Act*¹, that the area described in the Schedule attached hereto is a Primary Control Zone, effective the date below, in which I believe that highly pathogenic avian influenza exists.

Dated at Ottawa this day of April 8, 2022, at 11:30 a.m.

ATTENDU QUE, je, Siddika Mithani, présidente de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), en vertu des pouvoirs délégués par la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire (l'honorable Marie-Claude Bibeau), estime que la maladie d'influenza aviaire hautement pathogène existe dans la région du Canada décrite à l'annexe ci-jointe.

PAR CONSÉQUENT, je déclare, conformément au paragraphe 27(1) de la *Loi sur la santé des animaux*², que la région décrite à l'annexe ci-jointe est une zone de contrôle primaires, à compter de la date ci-dessous, dans lesquelles j'estime que l'influenza aviaire hautement pathogène existe.

Daté à Ottawa en ce jour du 8 avril 2022 à 11h30.



Dr. Siddika Mithani
President of the CFIA
La Présidente de l'ACIA

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.

Schedule

"Primary Control Zone for highly pathogenic avian influenza in the Province of Ontario – Declaration Schedule" described as:

The following areas in the province of Ontario bounded by:

Geographical boundaries for:

Primary Control Zone 04 (PCZ-04)

Starting at the intersection of County Road 36, Lakehurst Rd and Buckhorn Rd
Continuing Northeast on Country Road 36 from the intersection of County Road 36,
Lakehurst Rd and Buckhorn Rd, to Highway 28

Continuing Southeast on Highway 28 from County Road 36 to Kawartha Park Road
Continuing East on Kawartha Park Road from Highway 28 to the end of Kawartha Park
Road.

Continuing in a line roughly South from the end of Kawartha Park Road across Clear
Lake to the intersection of Birchcliff Dr and Camp Line Rd.

Continuing South on Camp Line Rd from the intersection of Camp Line Rd and Birchcliff
Dr to County Road 6

Continuing West on County Road 6 from Camp Line Rd to Douro 1st Line

Continuing South on Douro 1st Line from County Road 6 to Cedar Cross Rd

Continuing West on Cedar Cross Rd from Douro 1st Line to Douro 3rd Line

Continuing South on Douro 3rd Line from Cedar Cross Rd to Centre Rd

Continuing West on Centre Rd from Douro 3rd Line to Douro Seventh Line

Continuing North on Douro Seventh Line from Centre Rd to County Road 32

Continuing North on County Road 32 from Douro Seventh Line to a point opposite the
intersection of 7th Line and Primrose Lane.

Continuing West across the Otonabee River from a point on County Road 32 level with
the intersection of 7th Line and Primrose Lane to the intersection of 7th Line and
Primrose Lane.

Continuing West on 7th Line from Primrose Lane to E Communication Rd

Continuing Northwest on E Communication Rd from 7th Line to Ward St

Continuing South on Ward St from E Communication Rd to Bridge Rd

Continuing West on Bridge Rd from Ward St to Robinson Rd

Continuing North on Robinson Rd from Bridge Rd to Churchill Crescent

Continuing Northwest on Churchill Crescent from Robinson Rd to Ennis Rd

West on Ennis Rd from Churchill Crescent to Tara Rd

Continuing North on Tara Rd from Ennis Rd, continuing as Blackpool Rd and continuing
further as Lakehurst Rd.

Continuing North then East and Northeast on Lakehurst Rd to the intersection of
Lakerhurst Rd, Buckhorn Rd and County Rd 36

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.

Annexe

« Zone de contrôle primaire pour l'influenza aviaire hautement pathogène dans la province de l'Ontario – Annexe de déclaration » se décrit comme suit :

Les régions suivantes de la province de Ontario sont délimitées par :

Limites géographiques pour :

Zone de contrôle primaire 04 (ZCP-04)

À partir de l'intersection de la route County 36, du ch. Lakehurst et du ch. Buckhorn. Continuer vers le nord-est sur la route County 36 à partir de l'intersection du County Road 36, du ch. Lakehurst et du ch. Buckhorn, jusqu'à l'autoroute 28.

Continuer vers le sud-est sur l'autoroute 28, de la route County 36 au ch. Kawartha Park.

Continuer vers l'est sur le ch. Kawartha Park depuis l'autoroute 28 jusqu'à la fin du ch. Kawartha Park.

Continuer en ligne approximativement vers le sud depuis l'extrémité du ch. Kawartha Park à travers le lac Clear jusqu'à l'intersection de la prom. Birchcliff et du ch. Camp Line.

Continuer vers le sud sur le ch. Camp Line à partir de l'intersection du ch. Camp Line et de la prom. Birchcliff jusqu'au County Road 6.

Continuer vers l'ouest sur le County Road6, du ch. Camp Line à Douro 1st Line

Continuer vers le sud sur Douro 1st Line du County Road 6 au ch. Cedar Cross.

Continuer vers l'ouest sur le ch. Cedar Cross de la Douro 1 st Line à Douro 3 rd Line

Continuer vers le sud sur la Douro 3rd Line du ch. Cedar Cross au ch. Centre.

Continuer vers l'ouest sur le ch. Centre de Douro 3rd Line à Douro 7th Line.

Continuer vers le nord sur Douro 7th Line, du ch. Centre au ch. County 32

Continuer vers le nord sur la route County32 depuis la Douro 7e Line jusqu'à un point situé en face de l'intersection de la 7th Line et de la rue Primrose.

Continuer vers l'ouest, de l'autre côté de la rivière Otonabee, à partir d'un point sur le County Road32 au niveau de l'intersection de la ligne 7e ligne et de la rue Primrose jusqu'à l'intersection de la 7e ligne et de la rue Primrose.

Continuer vers l'ouest sur la 7e ligne de la rue Primrose au ch. Communication E.

Continuer vers le nord-ouest sur le ch. Communication E depuis la 7e ligne jusqu'à la rue Ward.

Continuer vers le sud sur la rue Ward, du ch. Communication E au ch. Bridge.

Continuer vers l'ouest sur le ch. Bridge, de la rue Ward au ch. Robinson.

Continuer vers le nord sur le ch. Robinson, du ch. Bridge au crois. Churchill.

Continuer vers le nord-ouest sur le crois. Churchill, du ch. Robinson au ch. Ennis.

Ouest sur le ch. Ennis, du crois. Churchill au ch. Tara.

Continuer vers le nord sur le ch. Tara, à partir du ch. Ennis, en continuant sur le ch. Blackpool et en continuant plus loin sur le ch. Lakehurst.

Continuer vers le nord, puis à l'est et au nord-est sur le ch. Lakehurst jusqu'à l'intersection du ch. Lakehurst, du ch. Buckhorn et du County Road 36.

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.